

COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2021
DE LA COMMUNE DE CIGOGNÉ

L'an deux mil vingt-et-un, le 12 mai à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué le sept mai l'an deux mil vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LOUAULT Vincent, Maire.

Présents : Mmes BONLIEU-FORTIER Sophie-Anne, DENONIN Marie-Pierre, LATOUR Anita, MOULOUNGUI BIGNEGNIE Persis et M.M. ARES Pascal, CHRISTOPHE Jérémy, DORSEMAINE Alain, THIBAUT Charly.

Excusé (es) : Mme. BISTER Lidwine et M. DE SMET Jean-Jacques.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de votants
11	9	9

Le quorum étant atteint, Mme DENONIN Marie-Pierre est nommée secrétaire de séance.

Lecture des comptes rendus de la séance du 17 mars 2021 et approbation à l'unanimité des présents.

Délibération n°2021-05-15 : Restauration scolaire : Création d'une convention constitutive d'un groupement de commande.

Monsieur Le Maire expose,

En date du mardi 23 mars 2021, une réunion relative à la restauration scolaire s'est tenue à Bléré en présence de la Commune de Bléré, la Commune de Luzillé, la Commune de Cigogné, la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher et l'ITEP de Bléré.

En effet, le contrat de prestations de RESTAUVAL arrivant à son terme au mois de juillet 2021, il était souhaitable de créer une convention de groupement de commandes entre la Commune de Bléré, la Commune de Luzillé, la Commune de Cigogné, la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher et l'ITEP de Bléré.

Pour des raisons de coordination et dans l'objectif de réduction des coûts de réalisation, la prestation concernant « l'assistance technique et la fourniture de denrées alimentaires » sera assurée par une même entreprise selon un appel d'offres.

À ce titre, une mutualisation des procédures de passation du marché est rendue possible par l'application des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique.

Ladite convention dont l'objet est défini ci-dessus et le contenu annexé, prévoit les besoins de chaque membre, et une participation annuelle aux frais de fonctionnement de la cuisine du restaurant scolaire de la commune de Bléré, au prorata du nombre de repas préparés.

Les frais de fonctionnement pris en compte pour le calcul de cette participation financière sont listés dans le tableau annexé à la convention. Ils seront déterminés chaque année en fonction des charges réelles supportées par la commune de Bléré. Ce coût supplémentaire par repas sera de **0.34 euros par repas de septembre à décembre 2021 et de 0.30 euros par repas pour le reste de la convention.**

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de groupement de commande avec les 3 personnes publiques et l'association précitées.

Après débat et délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte la création d'une convention constitutive d'un groupement de commande avec la participation aux frais de fonctionnement des cuisines de BLERE, dans le cadre de la restauration scolaire, selon les modalités définies,

Autorise Monsieur Le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Délibération n°2021-05-16 : Tarification du service périscolaire pour la rentrée scolaire 2021-2022.

Le Conseil Municipal prend connaissance du règlement établi pour le service périscolaire pour l'année scolaire 2021-2022. Comme chaque année, il indique la tarification des repas de cantine et du taux horaire de la garderie. Il précise que les familles ont été avisées sur le règlement périscolaire qu'elles ont signé.

En ce qui concerne la cantine, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs pour la rentrée scolaire 2021-2022 en augmentant les tarifs en cours. Ainsi le prix du repas passe de 3,35 à 3,50 euros.

En outre, il rappelle que suite à l'appel d'offre pour le groupement de commande relatif à la restauration scolaire, les tarifs des repas pourront être révisés en fonction du nouveau prestataire de service et selon l'indice des prix à la consommation applicable au 1^{er} septembre 2021.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les modalités d'inscription à la cantine :

1- Pour une fréquentation régulière : paiement au forfait mensualisé
Sur la base du tarif de 3,50 € (nouveau tarif pour l'année scolaire 2021/2022).

Nombre de jours par semaine	Forfait mensuel
4	49 €

2- Pour une fréquentation occasionnelle : paiement au décompte
Le tarif du repas occasionnel se fera sur la base du tarif régulier majoré de 10 %, soit pour une base de 3.50 €, le tarif sera de 3.85 € par repas occasionnel.

Après débat et délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide,

Pour la facturation de la cantine :

- d'appliquer le paiement au forfait mensualisé pour les fréquentations régulières,
- d'appliquer le paiement au décompte pour les fréquentations occasionnelles,
- d'augmenter le prix du repas à 3,50 € pour la facturation des repas pour l'année scolaire 2021-2022.

Pour la facturation de la garderie :

- de maintenir le tarif horaire à 1,80 €, avec un décompte à la demi-heure (toute demi-heure commencée est facturée). Au-delà de 18h30, le service périscolaire devra être prévenu dès que possible.

Délibération n°2021-05-17 : Délibération relative à la numérotation des rues.

Monsieur le Maire expose,

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

A ce titre, lors de la réunion de travail du 21 avril 2021, il a été présenté aux membres du conseil municipal le projet de numérotation des rues de la commune de Cigogné afin d'assurer une mise en œuvre rapide.

Après relecture, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, le projet de Numérotation des rues ci-après.

DÉNOMINATION DE VOIRIE

Vu le code des Collectivités Territoriales,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire ;

Article 1 : Le Conseil Municipal décide de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques de la commune tel quel :

- Le renommage de l'intégralité de la voie libellée RUE DU CLOS D'ALBAN en **IMPASSE DU CLOS D'ALBAN** sans modification des numéros de voirie et sans modification géométrique,
- Le renommage de l'intégralité de la voie libellée RUE DES A.F.N en **RUE DU CIMETIÈRE** sans modification des numéros de voirie et sans modification géométrique,
- Le renommage de l'intégralité de la voie libellée Le TARTRE en **LE TERTRE** sans modification des numéros de voirie et sans modification géométrique,
- La création de **L'IMPASSE DE LA CURE** dans la rue de Courçay avec affectation de numéro de rue 12B,
- La création de la **COUR SUARD** dans la rue d'Athée-sur-Cher avec affectation de numéro de rue 14B,
- La création de l'impasse de **l'EGRONNERIE** dans la rue de Chédigny avec affectation de numéro de rue 5,
- La création de la rue du **CARROI** avec affectation de numéro de rue : 3, 5 et 7,
- La création de la **ROUTE DES FOSSES BLANCHES**,
- L'affectation des numéros de rue à la voie libellée la **PIECE DU COUDRAY**.

Article 2 : Le Conseil Municipal décide de changer les numéros de certaines habitations et d'affecter des numéros aux rues des voies listées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Anciens Numéros	Nouveaux Numéros	RUES	CODE POSTAL	VILLE
7	7B	Rue d'Athée sur Cher	37310	Cigogné
	4	Rue d'Athée sur Cher	37310	Cigogné
	4B	Rue d'Athée sur Cher	37310	Cigogné
	4C	Rue d'Athée sur Cher	37310	Cigogné
14	14B	Cour Suard Rue d'Athée sur Cher	37310	Cigogné
14	14B	Cour Suard Rue d'Athée sur Cher	37310	Cigogné
14	14B	Cour Suard Rue d'Athée sur Cher	37310	Cigogné
14	14B	Cour Suard Rue d'Athée sur Cher	37310	Cigogné
9 bis	9B	Rue de Courçay	37310	Cigogné
11A	11B	Rue de Courçay	37310	Cigogné
11 Ter	11C	Rue de Courçay	37310	Cigogné
12	12B	Impasse de la Cure Rue de Courçay	37310	Cigogné
12	12B	Impasse de la Cure Rue de Courçay	37310	Cigogné
	2	Le Grand Preau	37310	Cigogné
2B	4	Le Grand Preau	37310	Cigogné
4	6	Le Grand Preau	37310	Cigogné
4 Bis	8	Le Grand Preau	37310	Cigogné
6	10	Le Grand Preau	37310	Cigogné
8	12	Le Grand Preau	37310	Cigogné
	6	La Marquetterie	37310	Cigogné
1	1B	La Marquetterie	37310	Cigogné
2	1	Route de Villepou	37310	Cigogné
4	3	Route de Villepou	37310	Cigogné
1	5	Route de Villepou	37310	Cigogné
3	7	Route de Villepou	37310	Cigogné
	9	Route de Villepou	37310	Cigogné
	13	Route de Villepou	37310	Cigogné
	15	Route de Villepou	37310	Cigogné
	4	Route de Villepou	37310	Cigogné

3	5	La Guinauderie	37310	Cigogné
7bis	7B	Rue de Reignac	37310	Cigogné
6	6B	Rue de Reignac	37310	Cigogné
7	3D	Rue des Anciens Combattants	37310	Cigogné
	2B	Rue des Anciens Combattants	37310	Cigogné
	2C	Rue des Anciens Combattants	37310	Cigogné
	11	Rue des Anciens Combattants	37310	Cigogné
	3	Rue du Carroi	37310	Cigogné
	5	Rue du Carroi	37310	Cigogné
	7	Rue du Carroi	37310	Cigogné
1 ter	1D	Rue de Chédigny	37310	Cigogné
	5	Impasse de l'Egronnerie Rue de Chedigny	37310	Cigogné
5 bis	5	Impasse de l'Egronnerie Rue de Chedigny	37310	Cigogné
5 ter	5	Impasse de l'Egronnerie Rue de Chedigny	37310	Cigogné
	7B	Rue du Coudray	37310	Cigogné
	5	La Peignière	37310	Cigogné
	7	La Peignière	37310	Cigogné
	9	La Peignière	37310	Cigogné
	11	La Peignière	37310	Cigogné
	10	Le Coudray	37310	Cigogné
	1	La pièce du Coudray	37310	Cigogné
	1	La Ricassière	37310	Cigogné
	2	La Ricassière	37310	Cigogné
	1	La Cour Pavée	37310	Cigogné
	3	La Cour Pavée	37310	Cigogné
	5	La Cour Pavée	37310	Cigogné
	7	La Cour Pavée	37310	Cigogné
	3	Le Grand Bouchet	37310	Cigogné
	1	Le Grand Bouchet	37310	Cigogné
	1	Les Palluds	37310	Cigogné
	2	Les Palluds	37310	Cigogné
	2B	Les Palluds	37310	Cigogné
	3	Les Palluds	37310	Cigogné
	4	Les Palluds	37310	Cigogné
	1	Le Tertre	37310	Cigogné
	2	Le Grand Etang	37310	Cigogné
	4	Le Grand Etang	37310	Cigogné
	1	Le Grand Etang	37310	Cigogné
	3	Les Tabardières	37310	Cigogné
	1	Les Tabardières	37310	Cigogné
	1	La Grandinière	37310	Cigogné
	1	Fontenay	37310	Cigogné
	1	La Champeigne	37310	Cigogné
	14B	Rue de Bléré	37310	Cigogné

QUESTIONS DIVERSES :

- Élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 : Monsieur le Maire fait le point sur l'organisation des élections et la constitution du bureau de vote. Les élus et les administrés qui se sont portés volontaires pour la tenue du bureau de vote ont été positionnés sur les différentes plages horaires définies entre 8h00 et 18h00. Il est également demandé à l'assemblée des volontaires pour la mise sous plis des propagandes des candidats qui aura lieu entre le 17 et le 21 mai 2021.

- la municipalité a décidé d'adhérer à la fondation du patrimoine de la région Centre-val de Loire.

La prochaine réunion est prévue le mercredi 07 juillet 2021.

La séance est levée à 22h
